PROGRAMME

INTERNATIONAL POUR LE

DEVELOPPEMENT DE LA

COMMUNICATION

CI-03/CONF. 209/3
12 juin 2003
Original: Anglais

NOUVELLES PROPOSITIONS DU BUREAU POUR LA REFORME DES METHODES DE TRAVAIL DU PIDC

BUREAU DU PIDC

REUNION EXTRAORDINAIRE

Paris
11 juin 2003

Lettre d'introduction aux membres du Conseil du PIDC

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision prise à la 23e session du Conseil intergouvernemental du PIDC, le Bureau s'est réuni le 11 juin 2003 au siège de l'UNESCO pour préparer la version définitive des décisions relatives aux méthodes de travail du PIDC. Le Bureau a pris pour base de son débat le document de travail intitulé « Nouvelles propositions de réforme des méthodes de travail du PIDC » (CI-03/CONF.209.2 – daté du 28 avril 2003) diffusé en avril dernier aux Etats membres de l'UNESCO.

Au terme d'un dialogue particulièrement constructif et franc auquel ont pris part, outre les membres du Bureau, plusieurs membres du Conseil, une série complète de recommandations a été adopté. Toutes prennent appui sur les opinions exprimées par les membres du Conseil au cours de la dernière session lors du débat consacré au Rapport d'évaluation de la Norvège.

Comme convenu au terme de ce débat, le résultat de la réunion du Bureau est communiqué à tous les membres du Conseil pour lecture attentive et commentaires éventuels. La date limite de soumission de ces commentaires est le 5 juillet – afin que l'on dispose d'une marche suffisante pour rédiger le texte du projet de résolution à présenter à la Conférence générale qui débute en septembre. Vos éventuels commentaires et suggestions d'amendement au texte seront pris en compte dans la rédaction finale du projet de résolution ainsi que dans le texte relatif à nos nouvelles méthodes de travail. Dans cette perspective, il paraît utile de préciser que seule une partie des décisions concernant la réforme sera présentée à l'approbation de la Conférence générale.

Vos commentaires et suggestions peuvent être envoyés au Secrétariat du PIDC par courrier électronique, télécopie et par la poste. Si vous souhaitez des éclaircissements, je vous prie de prendre contact avec M. Valeri Nikolski, Spécialiste du programme au PIDC, dont voici les coordonnées : PIDC/UNESCO, 1 rue Miollis 75015 Paris (France). Tél : (33) 1 45 68 42 68. Télécopie : (33) 1 45 68 55 79. Courrier électronique : v.nikolski@unesco.org.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Torben Krogh
Président du Conseil du PIDC

NOUVELLES PROPOSITIONS FORMULEES PAR LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11 JUIN 2003)

Le Bureau du PIDC a confirmé la formulation suivante du principal objectif du Programme :

Le PIDC a été conçu pour contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à et la diffusion de l'information et des connaissances grâce au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite, et en accordant la plus haute priorité aux projets nationaux, régionaux et interrégionaux dans les domaines suivants :

- **promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias ;**
- **développement des médias communautaires ;**
- **développement des ressources humaines ;**
- **promotion du partenariat international.**

Périodicité des sessions du Conseil et du Bureau du PIDC

- **Sous réserve d'approbation par la Conférence générale [de l'UNESCO], les sessions du Conseil pourraient être tenues une fois tous les deux ans.**
- **Les réunions du Bureau devraient être organisées au moins une fois l'an pour la sélection, l'approbation et l'allocation de fonds aux projets.**

Nouvelle répartition des principales attributions entre le Conseil et le Bureau du PIDC

Fonctions du Conseil :

- **décider des politiques à suivre, orienter la planification et la mise en œuvre du Programme ;**
- **définir les priorités du Programme ;**
- **dresser les bilans, évaluer les résultats et définir les domaines essentiels nécessitant une coopération internationale accrue ;**
- **examiner les voies et moyens grâce auxquels les Etats membres pourraient participer plus utilement au Programme international pour le développement de la communication ;**
- **donner son approbation à un mécanisme approprié de financement du Programme pour assurer les ressources nécessaires aux bénéficiaires d'assistance du Programme ;**
- **attribuer le Prix PIDC/UNESCO**

NOUVELLES PROPOSITIONS FORMULEES PAR LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11 JUIN 2003)

Fonctions du Bureau:

- le Bureau s'acquitte des fonctions que le Conseil lui assigne.
- le Bureau devrait être pleinement responsable de la sélection, de l'approbation des projets et de l'allocation des ressources financières du compte spécial.
- il planifie l'organisation du travail des sessions du Conseil.
- Le(s) lauréat(e)s du Prix PIDC-UNESCO pour la communication rurale est (sont) choisi(e)s par le Bureau réuni en tant que jury.

-Les Etats membres du Conseil du PIDC et plus particulièrement les pays donateurs devraient être invités à titre d'observateurs aux réunions du Bureau du PIDC.

-Les organisations et institutions professionnelles, les Nations Unies et leurs agences spécialisées qui collaborent de manière active avec le Programme pourraient également être invitées aux réunions du Bureau du PIDC.

Nouvelles procédures d'approbation et de mise en oeuvre des projets

- A partir de la réunion du Bureau de décembre 2003, le délai entre la soumission de projets et l'allocation financière pourrait être réduit de 15 à 4 mois. (Dès cette année, les projets soumis au secrétariat du PIDC avant la date limite du 1er septembre 2003 pourraient recevoir l'allocation de fonds en décembre 2003 et être prêts pour la mise en œuvre en janvier-février 2004).
- Le délai de mise en œuvre des projets du PIDC ne devrait pas excéder deux ans à partir de la date de l'allocation des fonds. Au terme d'une période de deux ans, les fonds non dépensés devraient être reversés au compte spécial ou/et aux fonds en dépôt/donateurs, sur décision du Bureau.

Nouvelles propositions de préparation, de sélection et de financement de projets

- En vue d'améliorer la qualité professionnelle des projets du PIDC, la part prise par les CCI [conseillers pour la communication et l'information] dans la phase d'identification et de préparation devrait être renforcée. (Les fonds nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des projets devraient être mis à la disposition des CCI dans le cadre du budget du Programme ordinaire).
- Au cours de la préparation des projets, la situation financière du PIDC du moment devrait être

NOUVELLES PROPOSITIONS FORMULEES PAR LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11 JUIN 2003)

prise en compte pour éviter l'énorme écart entre les budgets sollicités par les bénéficiaires et le montant alloué, et pour mettre en œuvre les projets en préservant leurs objectifs initiaux.

- Avant les réunions du Bureau, les projets du PIDC pourraient être le cas échéant soumis pour examen et/ou commentaire aux organisations et institutions professionnelles reconnues et aux Nations Unies et à leurs agences spécialisées (désireuses de coopérer à titre bénévole).
- Le Bureau devrait octroyer les allocations financières aux projets en présence des CCI et en prenant en compte les conclusions fournies par les organisations professionnelles, les Nations Unies et leurs agences spécialisées. Les projets pourraient être révisés en conséquence.
- Au cours de la phase de préparation et de sélection, l'on devrait prendre en compte le document *«Tous les projets du PIDC par région et par pays»* afin d'assurer une rotation mieux équilibrée des bénéficiaires du PIDC.
- Les projets émanant des PMA, des petits pays insulaires et des pays enclavés devraient recevoir la priorité par rapport aux projets des autres pays en développement et des pays en transition.
- En vue de promouvoir la coopération, l'information mutuelle devrait être intensifiée entre le Secrétariat, les CCI et les donateurs. Ceux-ci devraient être invités à informer le Secrétariat sur leurs activités/projets relatifs au développement des médias.

Promotion du PIDC et collecte de fonds

- Le PIDC devrait accroître ses efforts de communication et de promotion dans lesquels l'accent est mis sur les projets porteurs dans un paysage médiatique ou de communication donné. (Exemple : de petits projets financés par le PIDC au Cambodge et au Népal ont eu un effet «boule de neige» et abouti respectivement à la création d'une faculté de journalisme à part entière désormais incorporée à l'Université, et à la mise en place d'un réseau national de radios communautaires).
- Une meilleure communication et un dialogue permanent devraient être assurés entre les membres du Conseil et les donateurs (entre deux sessions du Conseil) grâce à l'utilisation des moyens traditionnels de communication et de l'Internet.
- Pour faciliter le processus de négociation en vue de la collecte de fonds, les objectifs des projets du PIDC devraient prendre en considération, outre les quatre priorités principales du Programme, les objectifs du Millénaire des Nations Unies.

NOUVELLES PROPOSITIONS FORMULEES PAR LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU PIDC (11 JUIN 2003)
Evaluation de projets achevés
En raison de la modicité des fonds disponibles pour l'évaluation et du coût élevé des missions d'évaluation, une attention spéciale sera consacrée à la sélection des projets à évaluer en vue d'identifier ceux qui sont susceptibles de fournir le maximum d'informations utiles (tirer des leçons) quant à l'identification, la sélection et la mise en œuvre de projets futurs.